

Mémo

Frais de déplacement Pris en charge via l'application Chorus-DT

Quels sont les textes de référence ?

- [Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#),
- [Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006](#),
- [Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#).

Pour quels déplacements ?

Tous déplacements hors de la résidence administrative et de la résidence familiale, **sauf ceux liés à la formation continue et aux examens et concours**.

Qui sont les ayants droits ?

- Tous personnels aux fonctions itinérantes (IEN, conseillers pédagogiques, RASED, infirmières scolaires, assistantes sociales, ...)
- Tous personnels en service partagé à l'année (TRS),
- Tous personnels (IEN / enseignants / représentants syndicaux / administratifs) amenés à effectuer un ou plusieurs déplacements ponctuels sur convocation de l'Administration.

Comment procéder ?

- Se rendre sur le site de la DSDEN : <http://www.ac-limoges.fr/ia19/> et cliquer sur la rubrique «Les PERSONNELS» et la sous rubrique «Déplacements CHORUS-DT»,
- Prendre connaissance du « mode opératoire » afin d'en suivre strictement les consignes,
- Télécharger, compléter et transmettre, si nécessaire, la « *demande d'utilisation du véhicule personnel* »,
- Cliquer sur  pour accéder directement à l'application et saisir vos frais.

A qui s'adresser ?

1) Au gestionnaire Chorus DT : **Nadine FAURIE**

- Par mail : nadine.faurie@ac-limoges.fr
- Par téléphone : **05 87 01 20 64**
- Par courrier : **DSDEN de la Corrèze
Service Financier
Cité Administrative Jean MONTALAT
BP 314
19011 TULLE Cedex**